

Mémoire de la Société pour la nature et les parcs du Canada – section Québec (SNAP Québec)

Commentaires de la SNAP Québec sur
le rapport provisoire d'évaluation
d'impact du projet d'agrandissement
du port de Contrecœur présenté par
l'Agence d'évaluation d'impact du
Canada

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Destruction de l’habitat du chevalier cuirré.....	3
2. Contaminants.....	5
3. Protection de la rainette faux-grillon.....	6
4. Capacité de support du Saint-Laurent, évaluation environnementale stratégique et contingement du trafic maritime	8
5. Références.....	10



1. Destruction de l'habitat du chevalier cuivré

La phase 1 du projet d'agrandissement du port de Contrecœur prévoit la destruction de 0,9 hectare d'herbiers aquatiques, soit un habitat essentiel pour l'alimentation des chevaliers cuivrés adultes. Sachant que cette espèce en voie de disparition (en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*) est endémique au Québec, il est de notre responsabilité de s'assurer qu'aucune activité n'affecte ses chances de survie. Dans ce contexte, la proposition du promoteur d'aménager 1,8 ha d'herbiers aquatiques à titre de mesure compensatoire est inacceptable. En effet, le succès d'un aménagement d'herbiers aquatiques dans le Saint-Laurent, et encore plus de leur utilisation subséquente par le chevalier cuivré, est particulièrement incertain¹ (Larned et al., 2006; Moore et al., 2010). En considérant les phases 2 et 3 du projet, la superficie totale de pertes d'herbiers aquatiques atteindrait 5,3 hectares. Cependant, tel qu'il est mentionné par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada dans son rapport provisoire (2020, novembre), des incertitudes demeurent quant à cette évaluation pour les années à venir. Il est donc probable que cette superficie augmente avec le temps. Si les méthodes de compensation proposées échouent, il n'y aura pas de plan B pour le chevalier cuivré. À cet effet, la SNAP Québec souligne que l'application du principe de précaution est de mise.

En plus de la destruction de ces superficies d'habitat essentiel pour le chevalier cuivré, le projet d'agrandissement du port de Contrecœur est susceptible d'entraîner une diminution de la qualité des herbiers aquatiques restants. D'une part, le promoteur mentionne qu'en raison du batillage, 4 % des herbiers aquatiques proche du chenal navigable (< 300 mètres) pourraient être affectés (SNC-Lavalin, 2019, avril). D'autre part, les travaux de dragages prévus remettraient en suspension des sédiments qui, suivant l'écoulement de la voie navigable, pourraient se déposer sur les herbiers aquatiques situés en aval des travaux. La SNAP est donc préoccupée par la superficie d'herbiers sujette à cette déposition importante de sédiments.



¹ Selon Larned et al. (2006), la recolonisation d'herbiers reconstitués par les macrophytes est peu probable et dépendrait de facteurs liés à la qualité de l'eau (pollution et sédiment). Le nombre important de variables à surveiller lors de la transplantation (Moore et al., 2010) réduit donc considérablement les chances de succès de telles mesures de compensation.

Recommandation No. 1 : En raison de la situation particulièrement critique du chevalier cuivré et les impacts irréversibles attendus sur son habitat essentiel, la SNAP Québec recommande d'appliquer le principe de précaution et de ne pas autoriser la destruction d'une partie de son habitat essentiel et ce aussi longtemps que l'espèce est désignée en voie de disparition ou menacée.

Recommandation No. 2 : La SNAP Québec recommande à l'Agence de clarifier dans son rapport les interdictions applicables en vertu de la Loi sur les espèces en péril, notamment celles liées au dérangement des individus et à la destruction d'un élément de l'habitat essentiel, tant pour le chevalier cuivré que pour la rainette faux-grillon. Nous sommes d'avis que la formulation actuelle pourrait inciter un tiers à commettre des infractions en vertu de cette Loi et ainsi mettre l'Agence à risque.



2. Contaminants

Les dépôts sédimentaires de la région portuaire de Contrecœur présentent des concentrations élevées de butylétains (Pelletier et al., 2014), un perturbateur endocrinien. Ce faisant, les impacts de la mise en suspension de ces sédiments par les travaux de dragage inquiètent grandement la SNAP Québec.

En effet, la déposition attendue de ces sédiments dans les herbiers aquatiques présente un risque réel pour le succès reproducteur du chevalier cuivré. Comme cette espèce se nourrit des gastéropodes présents dans les herbiers aquatiques de la région de Contrecœur, et que ces invertébrés benthiques bioaccumulent facilement les butylétains, leur ingestion par le chevalier cuivré permettrait de bioamplifier ces contaminants chez cette espèce en voie de disparition. Alors que les problèmes de reproduction du chevalier cuivré, notamment au niveau de la maturation finale des gamètes, sont connus et bien documentés. Il est inacceptable de constater que l'Agence ne prenne pas davantage en compte ce facteur de risque dans son rapport d'évaluation provisoire malgré la présence de données probantes.

Recommandation No.3 : La SNAP recommande à l'Agence de refaire ses devoirs et de procéder à une évaluation attentive des risques de contamination associés aux travaux de dragage et à la mise en suspension des sédiments, notamment à l'égard des effets sur la reproduction du chevalier cuivré.



3. Protection de la rainette faux-grillon

En effet, dans le programme de rétablissement de la rainette faux-grillon, il est indiqué ceci : « Afin de maintenir la connectivité entre les populations locales et soutenir les processus nécessaires à la persistance des métapopulations, le présent programme de rétablissement inclut également des habitats de dispersion comme faisant partie de l'habitat essentiel. Ils correspondent aux superficies d'habitats convenables se trouvant jusqu'à 300 m de tout type d'habitat de dispersion (tableau 3) qui relie deux milieux humides servant à la reproduction répondant aux critères d'occupation de l'habitat et qui sont séparés par une distance maximale de 900 m. »²

Dans son rapport l'Agence indique à la page 101 que « Concernant les travaux de construction de la nouvelle desserte ferroviaire, le promoteur mentionne que l'emprise des travaux serait limitée à 15 mètres de part et d'autre du centre de la voie ferrée et que la desserte ferroviaire serait située à plus de 200 mètres de la résidence de la rainette faux-grillon de l'ouest. » Pourquoi fait-on référence seulement à la résidence et non à l'habitat essentiel? Pourquoi utilise-t-on la distance de 200 mètres comme référence? Doit-on conclure que le projet aura un impact sur l'habitat essentiel sur terres fédérales?

Nous notons également ceci dans le rapport aux pages 201 et 202 :

« L'Agence estime que le schéma préliminaire de 2015 n'est peut-être plus actuel et est d'accord avec Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) qui souligne que le projet potentiel de pôle logistique est resté au stade conceptuel ces dernières années et qu'il n'y a pas d'avis de projet ou de projet en examen ni de promoteur connu. ECCC reconnaît qu'il existe, à ce jour, beaucoup d'incertitudes quant à la composition (infrastructures, types d'activités, etc.) et la localisation du pôle logistique et, pour cette raison, considère que l'utilisation de scénarios constitue une méthode appropriée pour analyser les effets cumulatifs potentiels sur la rainette, son habitat et sa résidence.

Selon le premier scénario hypothétique, le pôle logistique serait localisé hors du territoire de l'Administration portuaire de Montréal (APM). La population de rainettes subirait une perte de 41,6 hectares (41,0 %) de son habitat essentiel et de 121,0 hectares (40,7 %) de sa résidence (figure 18). Des superficies de 57,8 hectares de son habitat essentiel et de 101 hectares de sa résidence situées sur le territoire de l'APM seraient conservées. Le développement du pôle logistique entraînerait la perte de sites de reproduction, d'hibernation et d'alimentation présents dans ce périmètre. Il entraînerait également la fragmentation de l'habitat et l'apparition de barrières au déplacement pour la rainette incluant un accroissement de la mortalité routière. Les sites de reproduction potentiels résiduels seraient isolés les uns des autres. La dynamique qui permet des échanges d'individus entre les différents sites de reproduction selon leur hydropériode serait altérée. Les activités du pôle pourraient également entraîner des effets indirects sur la rainette par le bruit, la modification de l'hydrologie, la qualité de l'eau et la mortalité routière. Le promoteur estime que la population de rainettes de Contrecoeur serait compromise selon ce

² Source : https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/plans/Rs-WesternChorusFrogGLSLBC-v00-2015Dec01_f.pdf



scénario. Il juge élevée l'importance des effets cumulatifs sur l'espèce et considère que la contribution relative de son projet serait négligeable.

Le second scénario hypothétique représente un pôle s'installant en dehors du territoire de l'APM et en dehors de l'habitat de la rainette (habitat essentiel et résidence). Selon ce scénario, aucune perte d'habitat n'est anticipée, ni de mortalité d'individus. Des effets indirects (bruit, mortalité routière) pourraient cependant survenir en raison du développement du pôle logistique en périphérie de l'habitat essentiel et de la résidence de la rainette. Le promoteur juge faible à négligeable l'importance des effets cumulatifs dans ce scénario sur l'espèce et estime négligeable la contribution relative de son projet aux effets cumulatifs.

Outre ces deux scénarios, le promoteur estime que les effets cumulatifs sur la rainette pourraient globalement être importants en considérant :

1. L'ensemble des activités et projets qui ont contribué au déclin de la population de Contrecœur dans le passé;
2. Les changements climatiques qui affecteront dans le futur les sites de reproduction;
3. La succession végétale des habitats qui aurait lieu à moyenne échéance.

Considérant le statut d'espèce menacée de la rainette faux-grillon de l'ouest en vertu de la Loi sur les espèces en péril, le promoteur s'attend à ce que les autorités provinciales et fédérales compétentes protègent cette espèce en péril, de même que les milieux humides et hydriques qui constituent des habitats pour elle.»

À la lumière de ces informations, la SNAP Québec ne comprend pas comment l'Agence peut conclure ceci : « L'Agence conclut également que le projet, combiné aux projets passés, présents et raisonnablement prévisibles, n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux cumulatifs sur les milieux humides, le chevalier cuivré et la rainette faux-grillon de l'ouest. »

Recommandation 4 : Compte tenu des informations disponibles à même le rapport provisoire, la SNAP Québec recommande que la conclusion de l'Agence soit conséquente à l'analyse et qu'elle reconnaisse les impacts importants et délétères sur la métapopulation de rainettes faux-grillon de Contrecœur.



4. Capacité de support du Saint-Laurent, évaluation environnementale stratégique et contingentement du trafic maritime

En raison des multiples projets de développement portuaires actuellement envisagés dans le Saint-Laurent, et de leurs effets cumulatifs potentiels, tant individuel que collectif, la SNAP Québec a déjà recommandé la tenue d'une évaluation environnementale stratégique pour le Saint-Laurent. À cet effet, nous appuyons pleinement la demande faite par le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke, elle-même appuyée par le Conseil de la Nation Huronne-Wendat et le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, de réaliser une étude environnementale régionale avant de se prononcer sur les effets cumulatifs de l'agrandissement du port de Contrecoeur.

Dans ce contexte, et en considérant la capacité de support des écosystèmes affectés par ces projets, il est clair qu'une croissance sans fin du transport maritime n'est pas une avenue réaliste. Ainsi, une telle étude environnementale régionale doit inclure une réflexion sur le contingentement du trafic maritime. Dans le cadre de cette réflexion, un changement du paradigme actuel axé sur la quantité devrait avoir lieu en faveur d'une gestion responsable du Saint-Laurent qui permettrait d'établir un seuil limite sur le nombre de passages tout en privilégiant le commerce de biens et de services ayant un maximum de retombées socio-économiques pour les régions et un minimum d'impacts sur l'environnement et la biodiversité. De plus, reconnaissant que la nouvelle Vision maritime du gouvernement du Québec sera bientôt finalisée, il apparaît essentiel que toute décision définitive relative au projet d'agrandissement du port de Contrecoeur s'effectue en aval de la sortie de cette nouvelle Vision maritime. En effet, puisque le Québec est actuellement en train de se doter d'un cadre pour la gestion et le développement du Saint-Laurent, il serait avisé que ce cadre se précise avant de se précipiter dans les décisions portant sur ces projets d'envergure.



Recommandation No. 5 : La SNAP Québec recommande à l'Agence de procéder à l'analyse régionale demandée par le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke avant de compléter le rapport d'évaluation du projet d'expansion du port de Montréal à Contrecoeur afin de mieux définir les différentes limites aux divers types de développements basées sur la capacité de support du milieu, autant d'un point de vue écologique, que social et économique.

Recommandation No. 6: La SNAP Québec recommande que soit modifié le nom de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada afin d'ajouter un s au mot impact. L'absence du pluriel au mot impact nous apparaît être un emprunt à l'anglais et ne reflète pas la réalité des nombreux impacts potentiels des projets pharaoniques que doit évaluer l'Agence comme celui de l'expansion du port de Montréal à Contrecoeur.



5. Références

Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2020, novembre). Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur : Rapport provisoire d'évaluation environnementale. <https://ceaa-acee.gc.ca/050/documents/p80116/136804F.pdf>

Larned, S.T., Suren, A.M., Flanagan, M., Biggs, B.J. et Riis, T. (2006). Macrophytes in urban stream rehabilitation: establishment, ecological effects, and public perception. *Restoration Ecology*, 14(3), 429-440.

Moore, K.A., Shields, E.C. et Jarvis, J.C. (2010). The role of habitat and herbivory on the restoration of tidal freshwater submerged aquatic vegetation populations. *Restoration Ecology*, 18(4), 596-604.

Pelletier, M., Desrosiers, M., Lepage, S., & de Lafontaine, Y. (2014). Suivi de l'état du Saint-Laurent. http://planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/fiches_indicateurs/Butyl%C3%A9tains_dans_les_s%C3%A9diments_du_fleuve_Saint-Laurent_FR.pdf

SNC-Lavalin. (2019, avril). Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur : étude d'impact environnemental – Addenda 2 – Réponse à la première série de questions de l'ACÉE – Volume 1 – Rapport principal (numéro de dossier 639223). <https://aeic-iaac.gc.ca/050/documents/p80116/130238F.pdf>

